



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Restreinte du vendredi 24 novembre 2023

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON -

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

Journée du 18 et 19 novembre 2023 – Spécial Coupes Seniors

COUPE PLATEAU - 2ème tour

Rencontre 27616148 : ES LAVENTIE / BETHUNE STADE (c)

Réserve d'avant match de LAVENTIE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du STADE BETHUNE, pour le motif suivant : des joueurs du STADE BETHUNE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par le S. BETHUNE 2 (*L'équipe 1 jouant en Coupe de la Ligue*).

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 3.

STADE BETHUNE qualifié.

Droits conservés

COUPE CICA - 3ème tour

Rencontre 27616411 : ESD ISBERGUES (c) / FC ESTEVELLES (b)

Réclamation d'ESD ISBERGUES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club adverse, ceux-ci étant susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de leur équipe hiérarchique.

Réclamation recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D6 Poule B du 1^{er} novembre 2023 « ESTEVELLES F.C. 1 – SAINT NICOLAS S.C. 3 », la Commission, constate que 7 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité au F.C. ESTEVELLES sur le score de 1 – 0.

ESD ISBERGUES qualifié.

Amende de 80 € au FC ESTEVELLES.

Droits remboursés à l'ESD ISBERGUES

Rencontre 27616418 : ES VENDIN (c) / AS VALLEE DE LA TERNOISE (b)

Réserve d'avant match d'AS VALLEE DE LA TERNOISE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs d'ES VENDIN LE VIEIL, pour le motif suivant : des joueurs d'ES VENDIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par l'ES VENDIN LE VIEIL 2 (*L'équipe 1 jouant en Coupe PLATEAU*).

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 0.

ES VENDIN LE VIEIL qualifié.

Droits conservés

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **110 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente,
Nathalie COCKENPOT.

Le Secrétaire,
Marc TINCHON.